

## RÈGLEMENT NUMÉRO 334-21

### FIXANT LA DATE DE LA VENTE ANNUELLE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel, conformément aux dispositions de l'article 1026 du Code municipal du Québec, a adopté le règlement numéro 207-11 fixant au deuxième mardi de juin la date de la vente annuelle des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU qu'en raison du contexte pandémique de la COVID-19, l'article 2 de ce règlement a, par le règlement 325-20, été remplacé afin de fixer ladite date en novembre;

ATTENDU que la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes de novembre a dû être annulée en raison de l'évolution de la COVID-19, le tout conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020;

ATTENDU qu'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2021-009, pris le 25 février 2021, la vente pour non-paiement des taxes municipales peut maintenant se tenir suivant certaines exigences liées aux mesures sanitaires,

ATTENDU qu'en vertu du Code municipal du Québec les étapes préalables à ladite vente réfèrent directement à la date prévue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel désire se prévaloir des dispositions de l'article 1026 du Code Municipal pour fixer au troisième jeudi du mois de septembre le moment de la vente annuelle pour non-paiement des taxes municipales;

ATTENDU qu'il y a lieu en ce sens d'abroger les règlements 207-11 et 325-20;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 10 mars 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU que la version projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que ce projet de règlement est à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la MRC depuis le 12 avril 2021;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt, appuyée par M. le Conseiller régional Serge Péloquin et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

## **ARTICLE 2**

La vente annuelle des immeubles pour défaut de paiement de taxes est fixée au troisième jeudi du mois de septembre, conformément aux dispositions de l'article 1026 du Code municipal du Québec.

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles des règlements numéros 207-11 et 325-20.

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Gilles Salvas, préfet

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Diane Mondou, greffière

Avis de motion : 10 mars 2021  
Adoption : 14 avril 2021  
Entrée en vigueur : 16 avril 2021